

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 18 Absent(s) excusé(s) : 33 Absent(s) : 4</i>
--	---	---

Date de convocation : 24 mai 2022

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 30 mai 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-05-30-CM-9 :

ZAC Pointe Sud : Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Expropriation, notamment son article L122-1,
VU le Code de l'Environnement, notamment son article L126-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 23 novembre 2020 demandant au Préfet de Moselle l'ouverture d'enquêtes conjointes comprenant une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des emprises concernées par le projet de réalisation d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et de création d'un exutoire aérien du ruisseau de « la Ramotte », sur la Commune d'Augny,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2021 portant ouverture de ladite enquête publique,
Vu les conclusions favorables avec recommandations émises par le commissaire-enquêteur le 12 février 2022,
Vu le rapport exhaustif annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que le Préfet de Moselle a sollicité une déclaration de projet par laquelle la Métropole se prononce sur l'intérêt général de l'opération, préalablement à la prise de l'arrêté de DUP,

PREND en compte les recommandations du commissaire enquêteur liées aux nuisances lumineuses, sonores et olfactives en ce qui concerne la voie d'accès à la ZAC Pointe Sud,
SE REFERE à l'estimation à 1€ le m² du pôle évaluation domaniale de la DGFIP en date du 22 novembre 2021 ou à la fixation du prix par le juge de l'expropriation le cas échéant,
SOUHAITE poursuivre la concertation à l'amiable avec les propriétaires des emprises concernées par le projet,
DECLARE le projet de réalisation d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et de création d'un exutoire aérien du ruisseau de « la Ramotte », sur la Commune d'Augny, d'intérêt général,
CONFIRME la demande faite à Monsieur le Préfet de Moselle en vue de la Déclaration d'Utilité

Publique du projet et de la cessibilité des terrains.

Pour extrait conforme
Metz, le 31 mai 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



ZAC POINTE SUD A AUGNY

PROJET DE CREATION D'UNE VOIE D'ACCES ET D'UN EXUTOIRE A CIEL OUVERT

RAPPORT DE LA DECLARATION DE PROJET

Dans le cadre de la reconversion du Plateau de Frescaty, l'Eurométropole de Metz aménage six secteurs de projet dont la ZAC Pointe Sud. Cette dernière, qui totalise 51,7 hectares, a été validée par les délibérations du 22 octobre 2018 approuvant le dossier de création et du 17 décembre 2018 approuvant le dossier de réalisation de ZAC.

Présentation du projet d'intérêt général :

La ZAC Pointe Sud a pour vocation d'accueillir des activités logistiques, industrielles, et artisanales. Elle se compose de 4 parties distinctes :

- Une zone nord regroupant 10 lots de 0,9 à 1,2 hectares,
- Un parc aménagé et paysager de près de 4 hectares, dans lequel le cours d'eau "la Ramotte" est remis à ciel ouvert,
- Un lot au sud de 19,2 hectares destiné à l'implantation d'une plateforme logistique,
- Une prairie agricole et un espace boisé totalisant environ 14 hectares, participant à la continuité de la trame verte du Plateau.

Les travaux d'aménagement comprennent la réalisation de plusieurs accès au sud, à l'ouest et à l'est pour la desserte de la ZAC et sa connexion aux espaces environnants.

Un accès supplémentaire, objet de la demande de DUP, est prévu sur la façade Est du site qui rejoindrait le giratoire RD5 Marly Bellefontaine. Ce dernier nécessite la création d'une voirie bordée de trottoirs et d'un équipement cyclable sur une emprise privée. Le tout, sera séparé de la zone urbanisée au Nord par un merlon planté, permettant l'atténuation des potentielles nuisances dont pourraient souffrir les riverains.

La création de la voie d'accès à la ZAC Pointe Sud, située idéalement à équidistance entre les parties nord et sud de l'opération, vise à renforcer la desserte de la ZAC vers l'est. Elle permet d'assurer une circulation fluide des véhicules légers et des poids lourds empruntant le site par une meilleure répartition des flux. De plus ce tronçon garantit le bon fonctionnement de la desserte du site en transport en commun en évitant de charger les voiries initialement créées au nord.

Le tracé de la voie a été dessiné en fonction de la topographie du site qui présente un dénivelé important. Afin de limiter les nuisances, un merlon planté d'une hauteur de 1,5 mètres longera la route. Enfin, à une échelle plus large, cette voie permettra de créer une connexion routière aisée entre les zones commerciales d'Actisud et de Marly Belle Fontaine.

Par ailleurs, le projet de remise à ciel ouvert du cours d'eau la Ramotte nécessite la réalisation d'un exutoire aérien et le raccordement dudit cours d'eau à la partie aval du ruisseau (dénommé "Grand Bouseux" sur la commune de Marly). La réalisation de ce raccordement nécessite également l'acquisition d'une emprise privée.

La création de l'exutoire vient compléter le projet de remise à ciel ouvert du ruisseau de la Ramotte auparavant busé et passant sous la piste de décollage de l'ex-BA128. Cet aménagement est encadré par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant autorisation au titre du code de l'environnement du projet de création de ZAC Pointe Sud du Plateau de Frescaty. Il vise à recréer un réseau de continuités écologiques à l'échelle de la ZAC, mais aussi de manière plus large puisque ce projet s'articule avec des travaux de renaturation du ruisseau de la Ramotte dans la traversée du village d'Augny. Il constitue enfin un paysage qualitatif dans l'environnement d'une zone d'activité industrielle et logistique.

Afin de pouvoir entreprendre la réalisation de l'exutoire aérien du cours d'eau « La Ramotte » et de la voie d'accès Est rejoignant le giratoire RD5 Marly Bellefontaine, un emplacement réservé (n°15 au plan de zonage) a été inscrit par modification du PLU de la Commune d'Augny en date du 17 décembre 2018.

Les emprises privées nécessaires à la réalisation du projet sont les suivantes :

- M. HERHARD Paul : environ 6 953 m² à extraire des parcelles section 14 n°72, 22 et 50,
- M. KOKOT Roger : environ 689 m² à extraire de la parcelle section 14 n°112,
- Indivision HENRION Christelle, François Julien, Pierre et Carole : environ 1 278 m² à extraire de la parcelle section 14 n°70.

Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale :

Le projet d'exutoire à ciel ouvert de la « Ramotte », qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la ZAC, a déjà fait l'objet d'un dossier au titre du Code de l'environnement « Dossier Loi sur L'eau » (DLE), d'un avis favorable a été rendu par l'autorité environnementale en date du 3 juin 2019 et d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 portant autorisation au titre du Code de l'environnement. Une étude d'impact a été réalisée en août 2018 et actualisée en mars 2019.

L'Eurométropole de Metz a sollicité auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) au titre de l'article R.122-8 du Code de l'Environnement, un avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Pointe Sud du Plateau de Frescaty à Augny à l'occasion de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans son courrier en date du 20 septembre 2020, l'autorité environnementale a conclu que, sur la base des éléments fournis et sous réserve que le tracé optionnel avec méandres soit bien réalisé, il n'y a pas lieu de procéder à l'actualisation de l'étude d'impact.

Résultat de la consultation du public :

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021-224 du 5 novembre 2021 fixe les modalités d'organisation des enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP et parcellaire pour le projet de réalisation d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et de création d'un exutoire aérien du ruisseau « la Ramotte » sur la Commune d'Augny.

L'enquête publique conjointe a eu lieu du 10 décembre 2021 au 17 janvier 2022, soit 39 jours consécutifs.

En ce qui concerne l'utilité publique du projet :

Dans ses conclusions en date du 12 février 2022 portant sur la DUP, le Commissaire enquêteur considère que :

- Le projet présente indéniablement un caractère d'intérêt général.
- Aucune autre solution n'a été présentée dans le dossier ou n'a fait l'objet d'observation par le public.
- Les préjudices causés à l'environnement ou aux propriétés privées sont limités.

Aussi, l'analyse du dossier par le Commissaire enquêteur et les observations du public ne sont pas de nature à faire évoluer profondément les dispositions détaillées de ce projet.

Par conséquent, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la DUP pour le projet d'aménagement d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et la création d'un exutoire aérien du ruisseau « la Ramotte » sur la Commune d'Augny.

Cet avis est assorti de deux recommandations :

- 1) *« L'offre d'acquisition des terrains se base sur une évaluation du service des Finances Publiques transmise le 22/11/2021 et qui fait référence à un classement des terrains en zone A (Agricole). Or il s'avérerait que le PLU d'AUGNY affiche un classement A-Ub. Je recommande la vérification de cet élément. »*

En réponse, l'Eurométropole de Metz indique que, suite à des négociations amiables infructueuses pendant près de deux années, elle se réfère désormais à l'évaluation du pôle évaluation domaniale de la DGFIP pour toute estimation de la valeur vénale des emprises à acquérir, ainsi qu'à la fixation du prix par le juge de l'expropriation le cas échéant.

- 2) *« En ce qui concerne la voie d'accès à la ZAC Pointe Sud, je préconise de prendre en compte les observations du public soucieux des nuisances lumineuses ainsi que celles sonores et olfactives dues aux particules en suspension dégagées par les mouvements routiers. »*

En réponse, l'Eurométropole de Metz souligne que, tout d'abord, des aménagements ont été réalisés par le maître d'ouvrage afin de limiter les effets néfastes, notamment avec la plantation de merlons, d'une largeur de 10 mètres et d'une hauteur de 3 mètres. Ces merlons sont constitués de végétaux de tailles et formes différentes afin de constituer un véritable rempart de protection contre les nuisances.

En outre, lors des travaux de voirie qui seront réalisés dans le cadre de cette DUP, l'Eurométropole poursuivra la renaturation de la Ramotte, ainsi que des plantations, afin de contribuer à l'embellissement de la zone.

Pour ce qui concerne les nuisances lumineuses, l'Eurométropole s'attache à réduire les effets néfastes en réduisant les puissances d'éclairage et calibrant les hauteurs de flux de manière à ne pas perturber ni les espèces animales, ni les riverains.

En ce qui concerne la cessibilité des emprises nécessaires au projet :

Dans ses conclusions en date du 12 février 2022 portant sur l'enquête parcellaire, le Commissaire enquêteur indique que les observations consignées au procès-verbal de synthèse émanent de deux

propriétaires et portent sur l'évaluation au m² des emprises. Selon eux, le prix estimé par le pôle évaluation domaniale de la DGFIP à hauteur de 1€ le m² est trop bas comparé aux précédentes propositions amiables de l'Eurométropole de Metz, mais également en comparaison des prix appliqués dans l'environnement proche.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur indique que l'emprise à acquérir par voie d'expropriation est compatible avec l'emprise du projet. A ce titre, aucun des propriétaires n'a émis de proposition de modification du tracé du foncier à exproprier.

Par conséquent, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve au processus de transfert de propriétés foncières dans le cadre de la réalisation d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et la création d'un exutoire aérien du ruisseau « La Ramotte » sur le ban de la commune d'AUGNY ».

Cet avis est assorti d'une recommandation :

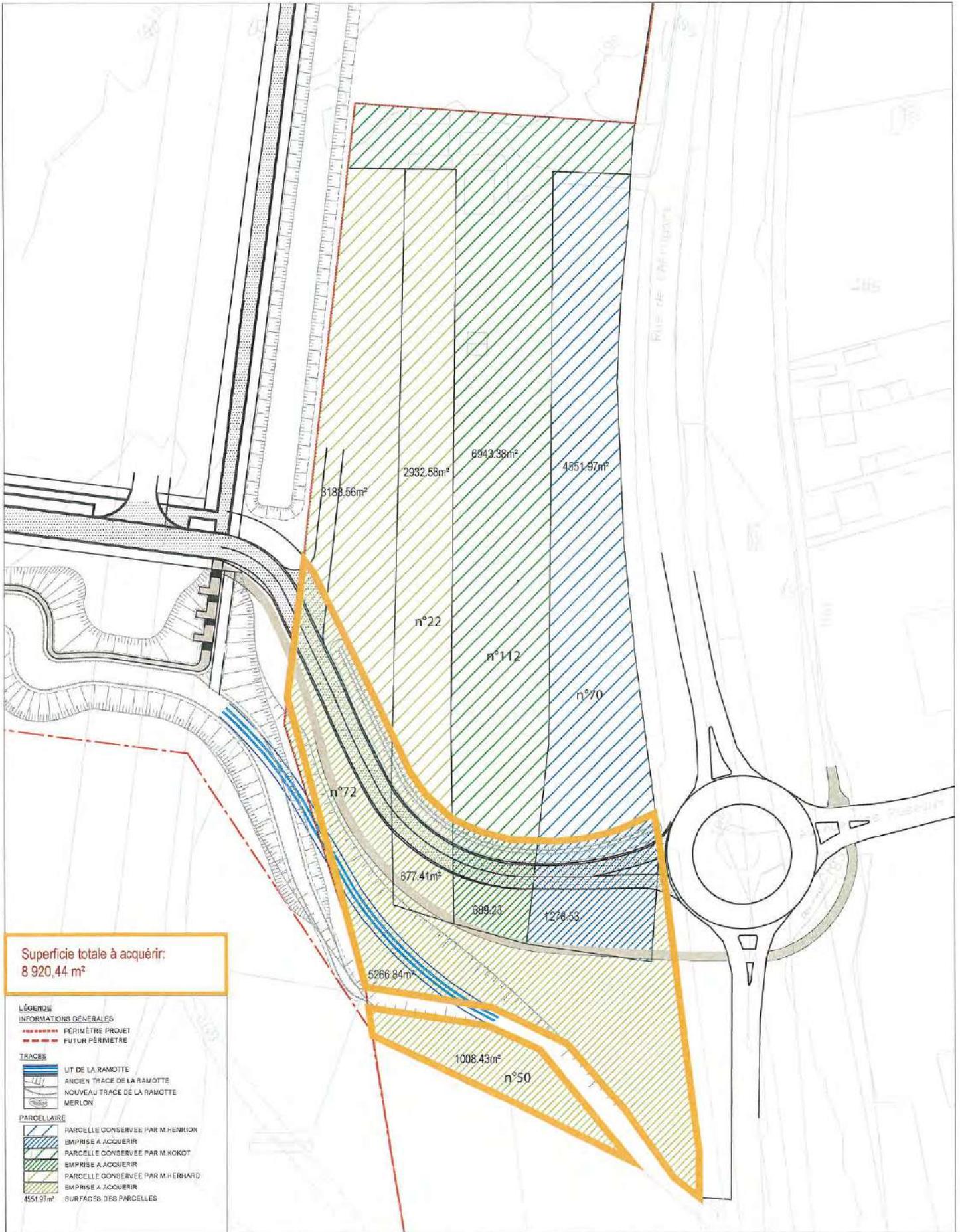
« Le processus de transfert de propriété des parcelles peut être poursuivi. Le commissaire enquêteur considère donc qu'il y aura à poursuivre la concertation entre Metz Métropole et les propriétaires des terrains concernés par le projet de création de la nouvelle voie d'accès à la ZAC Pointe Sud d'AUGNY. »

En réponse, l'Eurométropole de Metz indique que les négociations qui ont été engagées n'ont pas pu aboutir à un accord de l'ensemble des propriétaires concernés.

La procédure d'évaluation auprès du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP, obligatoire dans le cadre d'une procédure de DUP, permet de se référer à un prix fixe.

L'Eurométropole de Metz se réfère donc à l'estimation de la DGFIP et à la fixation du prix par le juge de l'expropriation le cas échéant.

Annexe 1 : Plan de Masse



MAÎTRE D'OUVRAGE
METZ METROPOLE
Hammet Park | 11, Boulevard Solaire
BP 26 52015 Metz Cedex 2
T. 03 87 26 10 20 | F. 03 87 26 10 22

ARCHITECTES URBANISTES
Fanny Chazé & Antoine Allouart
20 rue des Viergeux | 55280 Les Lias
T. 03 87 23 42 43
E-mail: info@fchazé.com

PAYSAGISTES & BET VRD
ATELIER LD
5 rue de Charonne
Espace 4 | 3ème étage | 75011 Paris
T. 01 43 41 28 55 | www.atelierld.com

BET HOE
EVEN CONSEIL
71, rue du Faubourg St Martin | 75010 PARIS
T. 01 53 64 46 09
www.even-conseil.com

ZAC Pointe Sud à AUGNY

Projet de création d'une voie d'accès et d'un exutoire à ciel ouvert

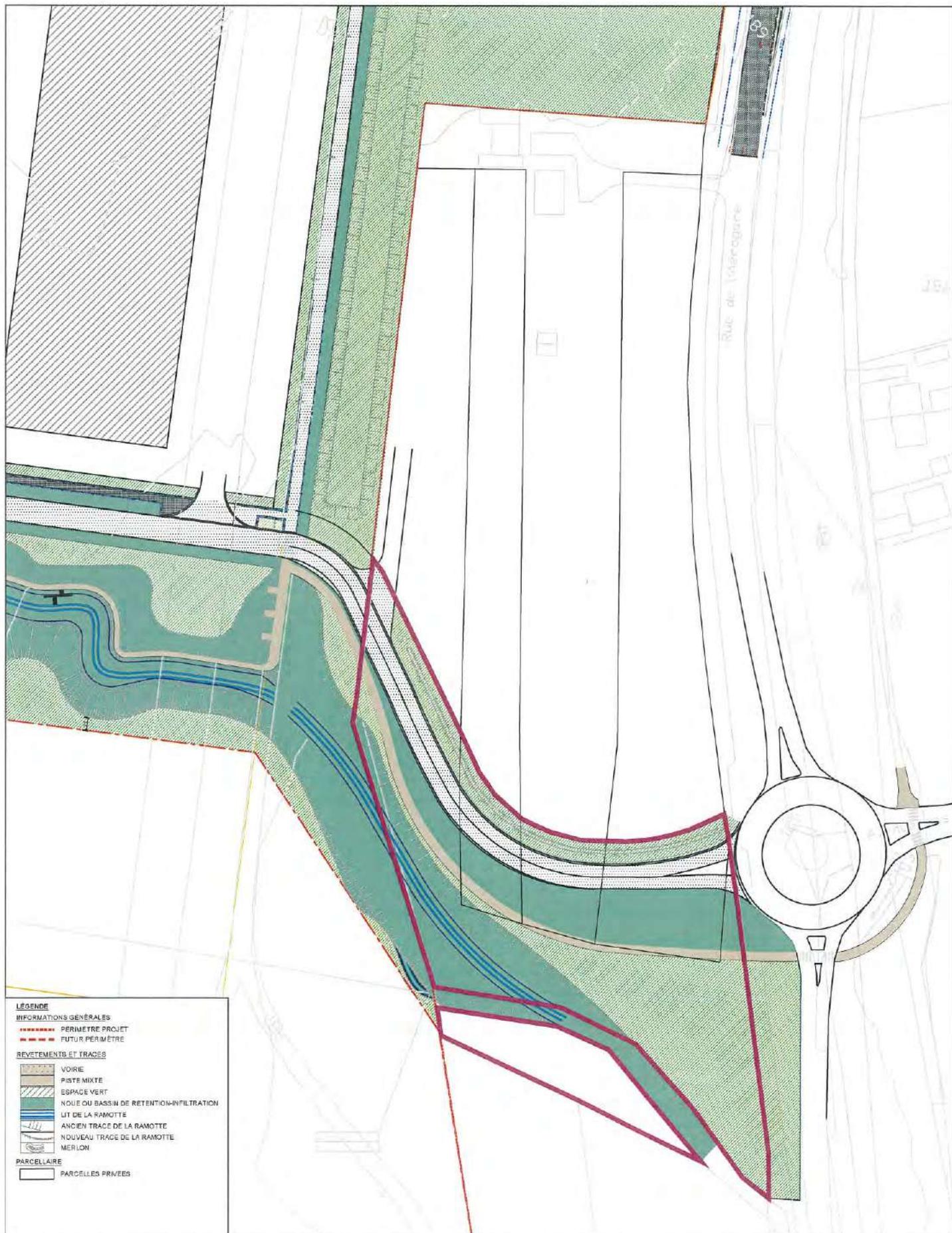
Dossier de demande de déclaration d'utilité publique

Pièce N° 4 : Plan général des travaux

Plan avant Travaux



Plan Travaux



LÉGENDE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- PERIMÈTRE PROJET
- FUTUR PERIMÈTRE

REVÈTEMENTS ET TRACÉS

- VOIRIE
- PISTE MIXTE
- ESPACE VERT
- NOUË OU BASSIN DE RETENTION-INFILTRATION
- LIT DE LA RAMOTTE
- ANCIEN TRACÉ DE LA RAMOTTE
- NOUVEAU TRACÉ DE LA RAMOTTE
- MERLON

PARCELLAIRE

- PARCELLES PRIVÉES



Département de la Moselle

Commune de AUGNY

ENQUÊTE 1

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Portant sur la cessibilité par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et la création d'un exutoire aérien du ruisseau « La Ramotte » sur le ban de la commune d'AUGNY

Enquête du 10 Décembre 2021 au 17 Janvier 2022



RAPPORT D'ANALYSE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Roland KLEIN

6, rue des Prés 57400 SARREBOURG

SOMMAIRE

I- CONTEXTE DU PROJET D'AMENAGEMENT

I-1 ELEMENTS DE CONTEXTE

I-2 OBJET DE L'OPERATION

I-3 PROCESSUS DE CONCERTATION AUTOUR DU PROJET DE ZAC

I-4 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET

I-5 CARACTERISTIQUES GENERALES DES TRAVAUX

I-6 ECONOMIE DU PROJET

I-7 LA NECESSITE ET L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II- CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

II-1 AU TITRE DE LA LEGISLATION

II-2 AU TITRE DU PROJET

III- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

III-1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

IV- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

IV-1 – INITIATION DE L'ENQUÊTE

IV-2 MODALITES PREALABLES

IV-3 PUBLICITE DE L'ENQUETE

IV-4 RECUEIL DES OBSERVATIONS ET REGISTRE DEMATERIALISE

V- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V-1 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET FREQUENTATION DU PUBLIC

V-2 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

VI- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

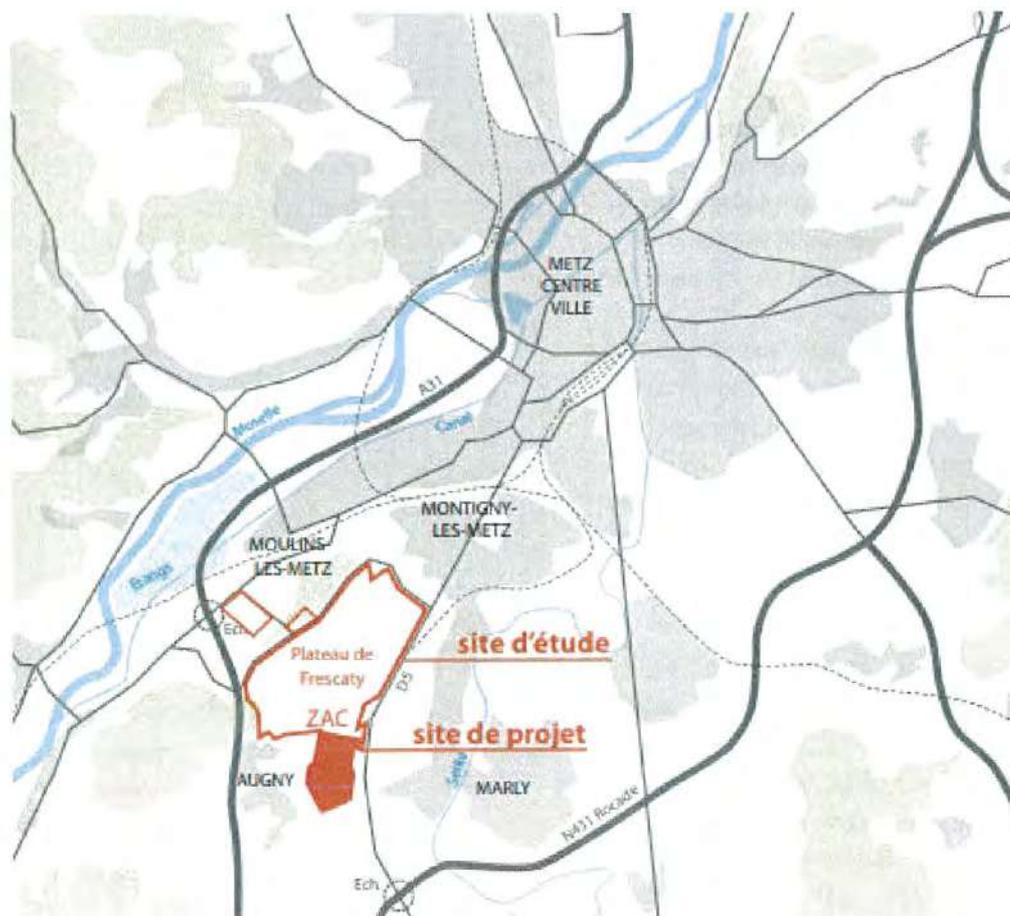
ANNEXES 1 à 13

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I- CONTEXTE DU PROJET D'AMENAGEMENT

I-1 ELEMENTS DE CONTEXTE

Le plateau de l'ancienne « Base Aérienne 128 » de Frescaty se situe dans le département de la Moselle au sud-ouest de l'agglomération Messine et s'étend sur une superficie d'environ 380 hectares, sur le ban des communes d'AUGNY, de MARLY et de Montigny-lès-Metz. Ce site militaire a arrêté ses activités décembre 2012 pour être repris en juin 2015 au titre des friches militaires par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (désormais Etablissement Public Foncier du Grand Est) et ce pour le compte de Metz-Métropole.



Pour la Métropole, ce site présente une opportunité intéressante en termes de disponibilité foncière pour répondre à des enjeux majeurs de développement urbain mais également de valorisation paysagère.

La **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pointe Sud** a été créée en deux étapes, par délibération du 22 octobre 2018 approuvant le dossier de création et le 17 décembre 2018 par délibération approuvant le dossier de réalisation de ZAC après enquête publique. Elle a pour vocation d'accueillir des activités à vocation logistique, industrielle, et artisanale.

Elle se compose de 4 parties distinctes :

- une zone nord regroupant 10 lots d'environ 0.9 à 1.2 hectares
- un parc aménagé et paysagé autour du ruisseau de la Ramotte remis à ciel ouvert.
- un macro-lot au sud d'environ 20 hectares
- une prairie agricole à l'est participant à la continuité de la trame prairiale Nord Sud du Plateau

I-2 OBJET DE L'OPERATION

L'opération

Le projet concerné par la déclaration d'utilité publique consiste en la réalisation d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud depuis le giratoire desservant la ZAC Marly Belle Fontaine et la création d'un exutoire aérien du ruisseau "la Ramotte". Ces aménagements font partie intégrante de la ZAC Pointe Sud et ont été intégrés dans les dossiers de création et de réalisation de ZAC. Ils ont également été soumis pour avis à l'autorité environnementale, à la police de l'eau (direction départementale des territoires), et incorporés dans les processus de concertation et d'enquête publique.

La création de la voie d'accès à la ZAC Pointe Sud, située idéalement à équidistance entre les parties nord et sud de l'opération, vise à renforcer la desserte de la ZAC vers l'est mais également à assurer une circulation fluide des véhicules légers et des poids lourds empruntant le site par une meilleure répartition des flux.



Metz Métropole n'étant pas propriétaire des terrains nécessaires à l'opération au moment de la création de la ZAC, un emplacement réservé au bénéfice de la métropole a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augny (modification en date du 17 décembre 2018).



L'emplacement réservé porte sur les parcelles suivantes : section 14 parcelles n°72, 22, 112, 70.

Le périmètre du dossier d'utilité publique englobe également la parcelle cadastrée section 14 n°50. Bien qu'elle se situe au sud du ruisseau existant et, ainsi des travaux portant sur la création de l'exutoire, Metz Métropole souhaite en être propriétaire pour réaliser l'entretien du cours d'eau et de sa végétation au titre de la compétence GEMAPI acquise depuis 1er janvier 2018.

De plus, il est à noter qu'aujourd'hui la parcelle n°50 est enclavée par le sud et que tout propriétaire riverain d'un cours d'eau a l'obligation d'entretien régulier des rives du cours d'eau (L215- 14 du Code de l'Environnement).

Préalablement, un processus de négociation a été mené avec les propriétaires. De nombreux échanges ont eu lieu entre décembre 2018 et juillet 2020 mais sans parvenir à un accord amiable.

Le souhait de Metz Métropole était en effet de pouvoir mettre en œuvre les travaux dès le début du mois de juin 2020. Les conditions d'une acquisition amiable n'ayant pas été réunies pour l'ensemble des parcelles, les travaux n'ont pu être réalisés dans les temps.

Pour ne pas impacter l'ensemble du calendrier de travaux (mise en eau de la Ramotte prévue en période d'étiage -fin août-début septembre- selon l'arrêté préfectoral du dossier loi sur l'eau), un exutoire provisoire via la pose d'une canalisation en béton a été mis en place. Ces travaux ont constitué un surcout de 70 000 € HT environ et nécessité la mise en place d'un nouveau porté à connaissance au titre du code de l'environnement (apportant des précisions sur ces nouveaux travaux).

I-3 PROCESSUS DE CONCERTATION AUTOUR DU PROJET DE ZAC



Au titre des articles L.300-2 et R.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté de Metz Métropole, lors de sa séance du 3 avril 2017, a délibéré sur les objectifs et les modalités d'une concertation auprès de la population en vue de créer la ZAC Pointe Sud du plateau de Frescaty sur la commune d'AUGNY.

La mise en œuvre de la concertation

La démarche de concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet au travers des événements organisés à l'échelle de l'ensemble du site du plateau de Frescaty (journées du patrimoine 2017, atelier de concertation en février 2018 ...). La concertation propre à la ZAC s'est déroulée plus particulièrement du 28 mars au 28 avril 2018 selon les différents formants : exposition, réunions publiques, site internet et articles de presse.

Dans le cadre de l'exposition installée dans les mairies d'AUGNY, de MARLY et de la Conciergerie du Plateau de Frescaty, des registres ont été mis à la disposition du public. Un courriel spécifique a permis aux internautes de donner leur avis sur le projet de ZAC. Deux réunions publiques furent organisées, le 17 avril 2018 à la salle des fêtes d'AUGNY (33 personnes) et le 19 avril au cinéma MARLYMage (13 personnes).

Cette concertation s'est déroulée en parallèle aux études techniques préliminaires.

Le nombre d'avis recueillis sur les registres de concertation, sur Internet et lors des réunions publiques témoignent de la bonne organisation de la concertation et d'un accueil favorable au projet.

Autorisation préfectorale :

Le projet de création de la ZAC Pointe Sud du plateau de Frescaty à vocation industrielle et logistique de 51.67 hectares a été autorisé par Arrêté Préfectoral N° 2019-DDT/SABE/EAU N° 77 du 11 octobre 2019 au titre des articles L.182-2 et L.214-3 du Code de l'environnement d'autorisation.

Modification du PLU d'AUGNY

Par décision du 07 décembre 2017, le conseil municipal de la commune d'AUGNY a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette modification répond à la volonté de Metz Métropole de permettre l'implantation d'activités soumises aux critères d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et en respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en vigueur.

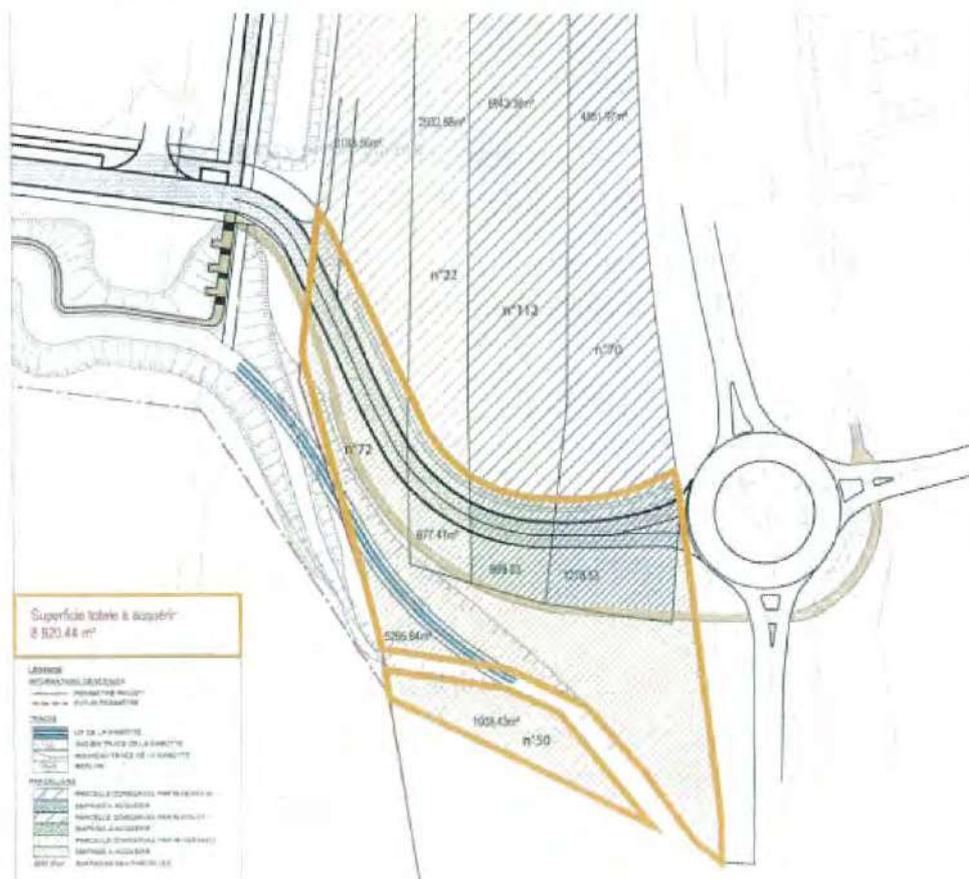
Dans ses conclusions et avis motivés, le commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à la demande de modification du PLU d'AUGNY, sans réserve mais assorti de 5 recommandations. Celles-ci portent principalement sur des aspects environnementaux : bandes enherbées, toitures et centrale photovoltaïques mais également sur le bien-fondé des voies d'accès à la ZAC Pointe Sud (recommandation N° 5 publiée en **annexe N°12**)

I-4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET

Par courrier réceptionné le 15 août 2020, Metz Métropole a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, au titre de l'article R.122-8 du Code de l'Environnement, pour un avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Pointe Sud du Plateau de Frescaty à Augny à l'occasion de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Sur la base des éléments fournis et sous réserve que le tracé optionnel avec méandres soit bien réalisé, l'Autorité environnementale conclut qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'actualisation de l'étude d'impact (**Annexe N° 13**)

1-5 CARACTERISTIQUES GENERALES DES TRAVAUX



Metz Métropole doit donc acquérir un ensemble de parcelles privées totalisant une superficie globale de 8 920m² pour la mise en œuvre des éléments suivants :

- Création d'une voie d'accès rejoignant le giratoire RD 5 « Marly Belle-Fontaine » de 160 mètres de long, cette voie sera le prolongement de celle longeant le parc paysagé de La Ramotte. Par ailleurs, elle sera doublée d'un itinéraire réservé aux modes doux (piétons, vélos) de 3 mètres de largeur. Au nord, sera aménagé un merlon de 1,50 mètres de hauteur pour faire fonction de bise-vue et d'anti-bruit vis-à-vis des propriétaires.

Cette voie a été nommée par délibération du conseil municipal d'AUGNY « Rue de la BA 128 » le 28 janvier 2021.

- Dans le cadre de la ZAC Pointe Sud, le ruisseau de La Ramotte (affluent de la Seille) a été mis à ciel ouvert et agrémenté ainsi un parc paysagé de 4 hectares. Le projet, objet de la DUP, va prolonger cette mise à ciel ouvert sur une longueur de 122 mètres pour rejoindre le ruisseau se situant entre les parcelles N° 14 sections 72 et 50. L'exutoire sera bordé par des berges plantées. Le lit mineur du ruisseau sera composé de galets de Moselle. Des boudins de coco remplis de terre végétale permettront le maintien des berges lors des crues.

Afin de respecter le calendrier des travaux d'aménagement de la ZAC, une canalisation d'un diamètre de 1000 cm a été installée provisoirement.

I-6 ECONOMIE DU PROJET

Appréciation sommaire des dépenses cout des acquisitions et des travaux à réaliser			
Estimatif du cout des travaux		Estimation* du cout des acquisitions <small>*avis France Domaine_ 14/09/2020</small>	
Réalisation de la voirie	226 000,00 €	Prix du terrain au mètre carré	1,00 €
Réalisation de l'exutoire aérien	229 130,00 €	Cout total	8 919,01 €
Plantations, éclairage publique et travaux divers	114 500,00 €		
		Estimation indemnités	
Cout Total HT	569 630,00 €	Indemnités d'éviction	2 712,00 €
TVA 20%	113 926,00 €	Indemnités pour fumures et arrières fumures	321,00 €
Cout Total TTC	683 556,00 €	Indemnités de réemploi (20% de l'indemnité principale correspondant à la valeur du bien)	1 784,09 €
		Arpentage	
		Cout estimatif	3 000 €
		Frais de notaire	
		Estimatif (8% du coût de la vente)	713,64 €
		Estimation du cout total en €	
			17 449,62 €
TOTAL DES DEPENSES = 587 079,62€ HT			

I-7 LA NECESSITE ET L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le site de la ZAC Pointe Sud est desservi par la Route Départementale RD 5 qui longe le Plateau de Frescaty par l'Est et par la RD 68 qui relie AUGNY à MARLY par le Sud. Des accès directs depuis ces axes à la ZAC Pointe Sud sont prévus à être réalisés.

Metz Métropole n'étant pas propriétaire des terrains au moment de la création de la ZAC, un emplacement réservé au bénéfice de la métropole a été inscrit au PLU de la commune d'AUGNY (modification en date du 17 décembre 2018).

L'emplacement réservé porte sur les parcelles suivantes : Section 14 parcelles N° 72, 22, 112, 70

Le périmètre du dossier d'utilité publique englobe également la parcelle cadastrée section 14 N° 50. Bien qu'elle se situe au sud du ruisseau existant, Metz Métropole souhaite en être propriétaire pour permettre l'entretien du cours d'eau et de sa végétation. De plus, la parcelle N° 50 est aujourd'hui enclavée par le sud et que tout propriétaire riverain d'un cours d'eau a l'obligation d'entretien régulier (L215-14 du Code de l'Environnement).

La voie d'accès objet de la DUP est programmée afin de relier le giratoire existant au niveau de la RD5.

Comme nous l'avons vu plus haut, la présente procédure vise à assurer la maîtrise foncière en vue de la réalisation de cette troisième voie à la ZAC Pointe Sud.

II- CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

II-1 AU TITRE DE LA LEGISLATION

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles :

- Relatifs à la définition de l'expropriation : L1
- Relatifs à l'enquête publique : L110-1 à L112-1 et R111-1 à R112-24
- Relatifs à la déclaration de l'utilité publique (DUP): L121-1 à L121-5 et R121-1
- Notamment les dispositions spécifiques aux opérations ayant une incidence sur l'environnement : L122-1 à L122-2

Le Code de l'Environnement, notamment les articles :

Relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement : L122-1 à L122-3-4 et R122-1 à R122-14

Relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement : L123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R 123-27

Relatifs à la déclaration de projet : L126-1 et R126-1 à R126-3

Relatifs à la procédure d'autorisation environnementale : L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et

suivants Relatifs au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau : L214-1 à L214-11 et R214-1 à R214-5

II-2 AU TITRE DU PROJET :

- Les demandes des 23 Novembre 2020 et 16 avril 2021, par laquelle le conseil métropolitain sollicite auprès du Préfet de la Moselle l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud d'AUGNY et de réalisation d'un exutoire pour le cours d'eau de la « Ramotte ». (Annexes 3)
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MARE) du 3 juin 2019 portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et le mémoire en réponse de Metz-Métropole
- Le courrier du 4 septembre par lequel la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est conclut à l'absence de nécessité d'actualisation de l'étude d'impact (**Annexe 13**);
- L'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle DCAT/BEPE/N° 2021-224 du 5 novembre 2021 portant ouverture de la présente enquête publique (**Annexe 1**).
- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 5 octobre 2021 désignant Monsieur Roland KLEIN, en qualité de commissaire enquêteur (**Annexe N°2**).

III- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pièce n° 1 : Délibération du 23 Novembre 2020 (**Annexe N° 3**)

Pièce N° 2 : Notice de présentation du projet

Pièce N° 3 : Plan de localisation

Pièce N° 4 : Plan général des travaux

Pièce N° 5 : Caractéristiques générales des ouvrages

Pièce N° 6 : Estimation des dépenses

Pièce N° 7 : Textes régissant l'enquête publique et insertion de l'enquête dans la procédure administrative

Pièce N° 8 : Autorisations réglementaires

Pièce N° 9 : Avis réactualisé de France Domaine (**Annexe N°4**)

Pièce N° 10 : Pièces environnementales

III-1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à disposition du public à :

- la mairie d'AUGNY pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de ma mairie au public.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur sa demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

IV - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

IV-1 – INITIATION DE L'ENQUÊTE

Le 07 septembre 2021, par Décision n°E21000099/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, Monsieur Roland KLEIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique unique (DUP et Parcellaire) ayant pour objet : le projet de création d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et d'un exutoire aérien du ruisseau « La Ramotte » à AUGNY. Cette décision est donnée en **annexe n°1**.

Cette enquête unique comprend :

- une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique au bénéfice de METZ METROPOLE,
- une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles, nécessaires à la réalisation de ce projet, et indiquées sur l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête.

Cette décision fait suite :

- aux décisions prises lors de la délibération du 23 novembre 2020 du conseil communautaire de Metz Métropole de la commission permanente du conseil départemental 92, à engager les procédures liées à la présente enquête,
- à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est en date du 3 juin 2019 et le mémoire en réponse de Metz Métropole,
- le courrier du 4 septembre 2020 par lequel l'Autorité Environnementale du Grand Est conclue à l'absence de nécessité d'actualisation de l'étude d'impact,
- au courrier du 16 avril 2021 du Président de Metz Métropole au Préfet de Moselle, sollicitant son ouverture,

Après une prise de contact par téléphone et par mail entre le commissaire enquêteur (C.E.) et Mme HENRI-RAULIN du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la Préfecture de Moselle en charge de cette enquête, d'un commun accord ont été décidé les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur à la mairie d'AUGNY:

- **Le Vendredi 10 décembre 2021 de 9h00 à 11h00**
- **Le jeudi 6 janvier 2022 de 15h30 à 17h30**
- **Le lundi 17 janvier 2022 de 15h00 à 17h00**

IV-2 MODALITES PREALABLES

En préalable à l'ouverture effective de la présente enquête publique parcellaire, les rencontres suivantes ont eu lieu :

- En date du 7 octobre 2021 j'ai retiré le dossier à la Direction de l'aménagement de Metz-Métropole, pôle foncier et immobilier et je me suis entretenus avec les personnes en charge du dossier.
- Vendredi 3 décembre 2021, réunion en mairie d'AUGNY avec Monsieur Gaëtan SCHISSLER, agent en charge de l'urbanisme à la mairie et visite du site, objet des présentes enquêtes conjointes.

Il n'a pas été tenu de réunion publique

IV-3 PUBLICITE de l'ENQUÊTE

Publicité légale :

La publicité légale a été faite conformément à la loi et à l'arrêté préfectoral

- Affichage extérieur à la mairie de AUGNY vérifié par mes soins et certifié par le maire selon certificat d'affichage du 8 février 2018 (**Annexe N° 5**)
- Insertion dans la presse :

Républicain Lorrain (**Annexes N° 6 et 7**) :

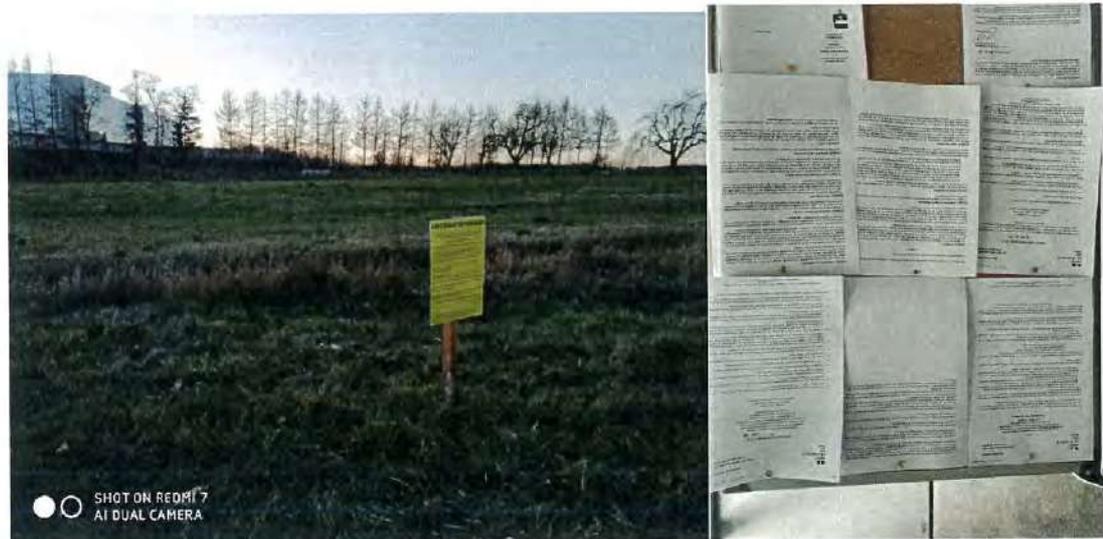
- 1^{er} avis dans l'édition du 15 novembre 2021
- 2^e avis dans l'édition du 13 décembre 2021

La Moselle Agricole (**Annexes 8 et 9**)

- 1^{er} avis dans l'édition du 12 novembre 2021
- 2^e avis dans l'édition du 10 décembre 2021

Publication dans les mêmes délais sur le site internet de la Préfecture de Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légales installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz

Cet avis a également été affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par Metz Métropole sur le lieu de réalisation du projet.



IV-4 RECUEIL DES OBSERVATIONS ET REGISTRE DEMATERIALISE

Comme stipulée aux articles 4 et 5 de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, le public pouvait consigner ou adresser ses observations sur :

- le registre papier pendant les heures d'ouverture de la mairie d'AUGNY,

- par courrier adressé à l'adresse de la mairie d'AUGNY à l'intention personnelle du commissaire enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisée, à l'adresse suivante : « pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr ».

Les observations sur registres papier ou par voie postale étaient consultables en mairie d'AUGNY.

Les observations sur le registre dématérialisé et sur l'adresse mail dédiée, ont été consultables par tous sur le même registre.

V- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans difficulté majeure.

Le registre et le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 10 décembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus, soit 39 jours calendaires consécutifs, en mairie de AUGNY (siège de l'enquête).

Voici les horaires d'ouverture de la mairie d'Augny:

Lundi: 09:00 à 12:00 - 13:00 à 17:00

Mardi: 09:00 à 12:00 - 14:00 à 18:00

Mercredi: 09:00 à 12:00 - 14:00 à 17:00

Jeudi: 09:00 à 12:00 - 14:00 à 19:00

Vendredi: 09:00 à 12:00

V-1 CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION

D'UTILITE PUBLIQUE ET FREQUENTION DU PUBLIC

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur aux termes de la période d'enquête, le lundi 17 janvier 2022 à 17H00.

La fréquentation de l'enquête publique était plutôt faible, durant mes trois permanences j'ai eu la visite de cinq personnes.

Le registre d'enquête préalable à la DUP comporte 4 **observations écrites** (R1 à R4), il m'a aussi été remis en mains propres une lettre de 4 pages et 2 photos ainsi que copie de 2 lettres de Metz Métropole accompagnée d'une attestation de pouvoir (L3), une autre lettre a été apporté en mairie à mon intention.

Deux observations ont été transmises par courriel sur le site dédié de la Préfecture.

Au total, 7 personnes se sont manifestées pendant l'enquête publique et ont fait part de leurs observations au commissaire enquêteur.

Remarque : Une personne a souhaité garder l'anonymat mais a porté une observation au registre, une autre personne est venue se renseigner sur l'objet de l'enquête sans faire d'observation écrite.

J'estime, avec les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes réglementaires et visées dans l'Arrêté Préfectoral, ont été respectées.

V-2 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (**Annexe N° 10**)

En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral, j'ai organisé le vendredi 21 janvier à 10H00, un entretien par visio-conférence avec les représentants de Metz Métropole : Madame Caroline ROMANO et Alexandre HALTER, de la Direction de l'Aménagement à l'Eurométropole de Metz afin de leur exposer les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le mémoire en réponse de l'Eurométropole m'est parvenu par mail, complété et signé par l' élu responsable, le vendredi 28 janvier 2022, c'est-à-dire largement dans les délais requis.

VI- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Voir extrait du registre d'enquête en annexe 11 (9 feuillets)

❖ **Permanence du Vendredi 10 décembre 2021**

2 personnes rencontrées – 1 lettre remise N° L1 pages 1 à 3, N° L2 L3 - 1 observation dans le registre R1

A- Observations N° R1 et remise d'un dossier (Lettre N° L1 pages 1 à 3 avec pièces jointes N° 1 à 4 et plan ainsi que Lettre N° L2) **par Monsieur Pierre HENRION, membre du GAEC du Beau Pré**, propriétaire de la parcelle 70 Section 14 de 5801 m² dont la surface expropriée est de 1278.53 m². (Annexe N°)

Mr HENRION est porteur d'une procuration (**document Lo**)

Monsieur HENRION fait part que le GAEC n'est pas opposé au projet, néanmoins il regrette le processus de négociation mené par amiable depuis 2018 mais non acceptable en termes de délai de réponse. Le sentiment d'une procédure trop contrainte.

➤ Première remarque :

L'emprise du terrain propriété du GAEC va être amputée de 1278.53 m² ce qui pénalise l'exploitation. Le GAEC demande l'acquisition de la parcelle dans sa totalité.

Réponse de Metz Métropole

Sans commentaires

Commentaire du commissaire enquêteur : La parcelle actuelle n'est pas très importante (5801 m²), l'acquisition porte sur 1278 m² soit 22 %. L'emprise restante de 4522.47 m² restera accessible depuis la nouvelle voie sous réserve d'un accord.

➤ Deuxième remarque :

Le prix proposé selon l'estimation de France Domaine est jugé trop bas comparé aux précédentes propositions mais également en comparaison avec celui appliqué dans l'environnement proche (Terrain situé à MARLY illustré par un extrait cadastral en pièce jointe N° 4). Les deux lettres de Metz Métropole jointes au registre (PJ N° 1 et 2), font état d'offres de prix à hauteur de 10 €/m² (lettre du 10 mars 2020) puis de 12.50 € le m² (lettre du 15 mai 2020).

Cette dernière proposition aurait été acceptée par le GAEC en même temps qu'un accord d'autorisation de travaux anticipés pour un accès à la plateforme Amazon sur la RD 68, sans aucune indemnité perçue à ce jour.

Par ailleurs, nonobstant le classement au PLU, le GAEC fait état dans la page 3 du courrier d'un cas de jurisprudence qui incarne la qualification d'un terrain en rapport avec une situation « privilégiée », faisant référence de sa proximité avec une zone commerciale ou habitée et l'existence de réseaux de viabilité.

Réponse de Metz Métropole

Les négociations qui ont été engagées n'ont pas pu aboutir à un accord de l'ensemble des propriétaires concernés.

La procédure d'évaluation a donc été lancée afin d'obtenir un prix fixe.

Nous nous réfèrerons à la décision du juge.

Commentaire du commissaire enquêteur

Même s'il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'estimation réalisée par les agents du service France Domaine, Je peux cependant entendre et comprendre les remarques des propriétaires s'estimant être grugés dans cette opération par rapport aux offres proposées précédemment par la négociation amiable (lettres en pièces jointes PJ N°1 et 2) ou encore en comparaison de la valeur vénale des terrains environnants. Je note néanmoins que l'avis de la DGFIP aurait fait référence à un classement des terrains en zone A (Agricole) or il s'avérerait que le PLU d'AUGNY affiche un classement A-Ub. Il y aura lieu de vérifier cet élément.

➤ **Troisième remarque : (Annexe L2)**

Le pétitionnaire demande que le montant de l'indemnité d'éviction soit de 1.48 € de l'are.

Réponse de Metz Métropole

Nous nous référerons à la décision du juge.

Commentaire du commissaire enquêteur: La question ne rentre pas dans les attributions du commissaire enquêteur ni d'ailleurs dans l'objet de l'enquête. Elle relève surtout d'un accord entre la Chambre d'Agriculture, la Fédération départementale des syndicats agricoles et les Finances Publiques.

- **Passage à la permanence de Mr Claude BERTSCH**, conseiller municipal d'AUGNY, intéressé par le projet et qui reporte son intervention au registre de l'enquête d'utilité publique à plus tard.

B- Passage en mairie le 17 décembre 2021 de Mr Roger KOKOT et de Mme Virginie KOKOT-MICHEL (fille de Mr KOKOT). Propriétaires de la parcelle N° 112 Section 14 d'une surface totale de 6379 m² dont 689,23 m² sont concernées par la DUP.

- **Observation N° R2 déposée dans le registre.**

Ces personnes confirment qu'elles sont toujours prêtes à un accord de cession amiable tout en évoquant la situation de leur habitation, directement impactée par les nuisances actuelles et futures du développement d'activités sur la ZAC d'AUGNY.

Demandes :

- a- Besoin d'une protection acoustique par rapport à leur habitation
- b- Rétablissement d'une clôture à l'identique
- c- En attente d'avoir la maîtrise foncière, Metz Métropole a réalisé une autre voie d'accès au Nord de l'habitation. Intérêt de ce deuxième accès routier ?
L'habitation sera encadrée par 2 voies d'accès génératrices de nuisances.
- d- Mr KOKOT et Mme KOKOT-MICHEL demande une limitation de vitesse sur ces axes routiers à 50 Km/h

Réponse de Metz-Métropole

- a- *Il est demandé aux porteurs de projets, dans le cadre du règlement de la ZAC, d'aménager une bande plantée de 3m de haut sur laquelle seront implantés des arbres allant jusqu'à 15m de haut. Cette bande est appelée « merlon anti-bruit ».*
- b- *La nouvelle voirie créée permettra de diluer le trafic routier en lien avec la ZAC, afin d'éviter un engorgement du carrefour à feux situé au nord. En effet, ce carrefour accueillera à termes un couloir de bus qui sera prioritaire sur la circulation générale. De ce fait, le nouvel accès permet d'éviter un blocage du carrefour nord, tout en garantissant le bon fonctionnement des circuits de bus.*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Rien à ajouter à la réponse de Metz-Métropole

C- Passage en mairie le 3 janvier 2022 de Mr Claude BERTSCH, conseiller municipal d'Augny

➤ **Inscription d'une observation (N° R3) dans le registre et remise d'une lettre N° L3 + plan**

Mr BERTSCH interroge le commissaire enquêteur sur le bien-fondé de cette nouvelle voie d'accès, à priori inutile par rapport à celle déjà aménagée plus au nord.



Plus généralement, le projet va porter une atteinte à la biodiversité, à de nouveaux éclairages, sources de pollution nocturne.

Seul point positif : l'aménagement écologique de « La Ramotte »

Réponse de Metz-Métropole :

Outre la dilution du trafic routier, l'objectif de cet accès est d'être le moins impactant possible au niveau de la faune et de la flore. Par ailleurs, la Métropole s'étant engagée dans l'élaboration d'une trame noire, ce nouvel accès tiendra compte de cet élément prescripteur.

Commentaire du commissaire enquêteur : Selon mes informations, l'accès à la ZAC aménagé plus au Nord dénommée giratoire « Danone » a dû être réalisé en remplacement de la voie d'accès qui fait

l'objet du projet de DUP, et ce en l'absence d'une maîtrise foncière de celui-ci. Pour autant, la desserte interne de la ZAC pointe Sud est assurée à la fois par des cheminements doux (itinéraires piétons et cyclables) ainsi que par deux axes routiers qu'il convient de raccorder aux départementales bordant le projet. La réalisation de la nouvelle voie d'accès a fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU d'Augny.

❖ **Permanence du jeudi 6 janvier 2022**

2 personnes rencontrées - Aucun courrier - 1 observation dans le registre

➤ **Observation déposée par Mr Claude BERTSCH**

Monsieur BERTSCH est venu commenter son observation (N° R3) déposée le 3 janvier 2022 par remise d'une lettre (N° L3) et d'un schéma (PJ N° 5). Mr BERTSCH a également recopié les termes de sa lettre au registre d'enquête.

❖ **Permanence du 17 janvier 2022**

2 personnes – 1 observation dans le registre

➤ **Observation N° R5 déposée par une personne souhaitant gardée l'anonymat**

Question : Pourquoi cette voirie ? Quelle utilité pour un investissement de 700 000 €

Réponse de Metz Métropole :

Même réponse que plus avant.

Commentaire du commissaire enquêteur : Même remarque que pour observation R3

D- Courriels déposés sur le site dédié

➤ **Courriel reçu le 13 janvier 2022 de Mr Denis MARCETTI**

Remarque : Mr MARCETTI s'interroge sur le dévoiement du ruisseau La Ramotte réalisé aux frais de Metz Métropole dans l'emprise du Bâtiment « Amazon » et non du constructeur ARGAN

Réponse de Metz Métropole :

Le dévoiement de la Ramotte était nécessaire pour l'implantation du site d'Argan, afin d'y garantir une installation fonctionnelle et homogène. Les travaux de dévoiement ont par ailleurs permis d'améliorer le fonctionnement de la Ramotte, tout en lui offrant un cadre esthétique et fonctionnel pour l'ensemble des usagers du secteur.

Commentaire du commissaire enquêteur : Rien à ajouter

- **Courriel N° C2 reçu le 17 janvier 2022 de Mr Paul HERHARD domicilié à Montigny-les-Metz**
Mr Paul HERHARD, agissant aussi pour son père Mr Paul Aimé HERHARD, sont propriétaires des parcelles 22 et 72 section 14.
Mr HERHARD revient sur les négociations menées par Metz Métropole avec une copie (PJ N° 6) d'un courrier de Metz Métropole du 14 mai 2020 proposant un prix de 12.50 €/m² auxquelles Mr HERHARD aurait par mail donné son accord.

Réponse de Metz Métropole :

Le montant proposé à 12,50€ n'ayant pas été accepté par le propriétaire et la Métropole ne souhaitant plus se lancer dans des négociations longues, la procédure d'évaluation a été lancée auprès de France Domaine afin d'obtenir un prix fixe. Nous n'avons pas trouvé trace de ce mail d'accord.

Nous nous référerons donc, comme pour les autres demandeurs, à la décision du juge.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Le commissaire enquêteur réitère ses observations préalables avec notamment la vérification du classement au PLU des terrains concernés. C'est au juge d'expropriation de fixer le prix définitif.*

Analyse du commissaire enquêteur :

Les observations orales ou écrites des personnes qui se sont exprimées ne présentent aucune opposition de fond au projet de réalisation d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et à la création d'un exutoire aérien du ruisseau « La Ramotte » sur la commune d'Augny.

Hormis la question de l'évaluation du prix d'achat des parcelles, les dépositions des personnes concernées par la cessibilité des terrains sont des observations à traiter lors des études d'aménagement.

Réponses apportées par Metz Métropole :

L'envoi par courrier électronique du procès-verbal des observations au maître d'ouvrage le 20 janvier 2022 a donné lieu à la formulation de réponses de Metz Métropole et qui me sont parvenues le 28 janvier 2022. Les observations et arguments du maître-d'ouvrage sont cohérentes et justifiées.

Ambiance générale de l'enquête publique

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein, le public a très faiblement participé à l'enquête, malgré la bonne information. Les conditions d'accueil du public en Mairie étaient très satisfaisantes, le dossier était accessible et consultable facilement.

Je remercie le personnel communal de son accueil et de sa disponibilité.

Clôture de l'enquête publique

Le 17 janvier 2022 à 17h00, j'ai constaté la fin de l'enquête publique. J'ai clos et signé le registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Un certificat d'affichage a été établi par monsieur le Maire. Il atteste que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet Moselle a été affiché à compter du 09 novembre 2021 jusqu'au 17 janvier 2022 à 17h00 en mairie (Annexe N° 5).

Le présent rapport comporte 21 pages, mon avis personnel et motivé sur le caractère ou non de l'utilité publique du projet présenté par Metz Métropole, ainsi que sur le parcellaire nécessaire à sa réalisation, font l'objet de 2 documents distincts.

Fait à Sarrebourg, le 12 Février 2022

Roland KLEIN

Commissaire Enquêteur